

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE LAGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, des autoroutes, et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 6 février 2026,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux sur le domaine public routier du 09 février au 10 février 2026, il y'a lieu de réglementer la circulation Chemin des Orphelines, 31570 Saint Pierre de Lages.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera aménagée Chemin des Orphelines 31570 SAINT PIERRE DE LAGES durant le temps des travaux du 09 au 10 février 2026.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Syndicat Réseau 31, 67 rue Pierre Marie Curie, 31670 Labège.

Article 3 : Le Maire de Saint Pierre de Lages est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lanta.

Il sera publié et affiché.

Fait à Saint Pierre de Lages, le 6 février 2026.

Le Maire,
Fabrice CREPY

